

CONCESSION PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**CONCESSION PAR DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DE SAINT RAMBERT D'ALBON**

Date et heure limites de réception des offres

Mercredi 25 novembre 2026 à 12h00

[VISITE NON OBLIGATOIRE DES OUVRAGES](#) : voir article 12

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 – Objet de la consultation	3
1.2 – Périmètre du contrat	3
1.3 – Missions d’exploitation	3
1.4 – Variantes et options	3
1.5 – Durée du contrat	3
1.6 – Nomenclature	4
1.7 – Délai de validité des offres	4
ARTICLE 2– ESTIMATION DE LA VALEUR MAXIMALE DU CONTRAT ET MODE DE CALCUL	4
ARTICLE 3–PROCEDURE DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 4 –DEROULEMENT PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 5 – ASSISTANT A MAITRISE D’OUVRAGE	5
ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
6.1 – Contenu du dossier de consultation	5
6.2 – Obtention du dossier de consultation	6
6.3 – Modifications de détails au dossier de consultation	6
ARTICLE 7 – GROUPEMENT D’OPERATEURS ECONOMIQUES	6
ARTICLE 8 – SOUS-TRAITANCE	7
ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 10 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
10.1 – Modalités de la transmission électronique	9
10.2 - Transmission d’une copie de sauvegarde	9
10.3 - Transmission sous support papier	10
ARTICLE 11– EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
11.1 – Examen des candidatures	10
11.2 – Jugement des offres	11
ARTICLE 12– VISITE DES OUVRAGES	12
ARTICLE 13– NEGOCIATIONS	12
ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
14.1 – Renseignements complémentaires diffusés à la suite d’une question d’un candidat	
13	
14.2 – Renseignements complémentaires diffusés spontanément par l’acheteur	13
ARTICLE 15 – PROCEDURES DE RECOURS	13

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de confier, par voie de concession par délégation de service public, l'exploitation du service public de l'assainissement collectif (collecte et traitement) de Saint Rambert d'Albon.

1.2 – Périmètre du contrat

L'exploitation du service concédé est assurée dans les limites du territoire de la Commune de Saint Rambert d'Albon, dites périmètres de concession.

A noter : la STEP traite également les effluents des usagers du hameau de Coinaud-Anneyron et de quelques usagers de Chanas et Andancette.

1.3 – Missions d'exploitation

Les principales missions d'exploitation sont :

- La collecte et le transport des eaux usées de Saint Rambert d'Albon
- La surveillance, l'entretien et le curage du réseau communal et de tous ses ouvrages,
- Le traitement des effluents par une station d'épuration et l'exploitation de la STEP,
- Le renouvellement des équipements électromécaniques et hydrauliques (STEP, PR et DO),
- La facturation, l'encaissement (y compris de la part Collectivité), *par le biais d'une convention de facturation à établir avec le Délégué de l'eau potable de la Commune de Saint Rambert d'Albon*, et la gestion des comptes clients
- La gestion des relations avec les usagers du service, en leur garantissant un service de proximité
- La participation à titre de conseil à la définition des travaux d'assainissement et à leur réception,
- L'information régulière de la CCPDA sur le fonctionnement du service.

1.4 – Variantes et options

Les candidats devront obligatoirement répondre à l'offre de base telle que définie au compte d'exploitation prévisionnel et au cahier des charges.

Les candidats ont l'obligation de chiffrer une option, avec son impact sur le prix au m3 :

Option 1	Remplacement de la clôture détériorée de la STEP (395 ml sur une hauteur de 2 m)
-----------------	--

Les candidats pourront proposer en complément des variantes techniques portant sur des investissements et/ou options supplémentaires qu'ils estimeront nécessaires en vue de l'amélioration du service.

Aucune variante sur la durée ou l'assiette de facturation imposée ne sera admise.

1.5 – Durée du contrat

La durée du contrat de concession du service public de l'assainissement collectif sera de **huit ans, avec prise d'effet du contrat au 1^{er} avril 2027.**

1.6 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

Code principal	90400000-1	Services des eaux usées
-----------------------	------------	-------------------------

1.7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **7 mois** à compter de la date limite de réception des offres initiales.

ARTICLE 2– ESTIMATION DE LA VALEUR MAXIMALE DU CONTRAT ET MODE DE CALCUL

La valeur maximale estimée du contrat est de **3 600 000 € HT**.

Cette valeur correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession.

Elle prend en compte les éléments listés à l'article R 3121-2 du Code de la Commande Publique, et notamment :

- Les recettes perçues sur les usagers du service, sur la durée de 8 ans du contrat, correspondant aux charges d'exploitation annuelles évaluées pour une exploitation qualitative du service (y compris les investissements, les travaux exclusifs et interventions diverses sur BPU) ;
- La valeur de toute forme d'option ou investissement complémentaire ;
- Les éventuelles prolongations de la durée du contrat

ARTICLE 3–PROCEDURE DE LA CONSULTATION

L'autorité concédante est la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, représentée par son Président.

La présente procédure est passée en application des articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.1411-1 à R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales, et de la 3^{ème} partie du Code de la Commande Publique, ci-après dénommé CCP, en vue de l'attribution d'un contrat de concession par délégation du service public de l'assainissement collectif

Le déroulement de la procédure se fera dans le respect des règles édictées au Chapitre VI de la 3^{ème} partie du CCP (procédure simplifiée), applicables aux contrats relevant de l'article R 3126-1-1° du Code de la Commande Publique (*seuil < 5 404 000 € HT*).

La procédure retenue est une procédure « ouverte » (remise des candidatures et offres en simultané) en application de l'article R. 3123-14 du CCP.

ARTICLE 4 –DEROULEMENT PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION

Le planning ci-dessous est donné à titre indicatif, et n'engage en rien la CCPDA

- Publication d'un avis de concession et mise à disposition du DCE mi-octobre 2026
- Remise des candidatures et des offres, sous plis dématérialisés séparés, pour le **mercredi 25 novembre 2026 à 12 h 00**
- Examen des candidatures et des offres et avis de la Commission DSP sur les candidats à retenir pour les négociations : **début janvier 2027**
- Auditions des candidats retenus pour négociation du contrat : **prévisible le jeudi 14 janvier 2027**
- Remise des offres revues : **prévisible pour le jeudi 28 janvier 2027 à 12 h 00**
- Négociations complémentaires par voie dématérialisée si nécessaire.
- Délibération sur le choix de l'attributaire : **février/ mars 2027**
- Date prévisionnelle de notification à l'attributaire : **fin février / mi-mars 2027**

ARTICLE 5 – ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est assurée par :

Assistance Conseil Service
5 place de l'Eglise
01150 LAGNIEU

ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

6.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- 00 – Règlement de la Consultation**
- 01 – Mémoire explicatif du service**
 - *En annexe : détails sur l'énergie*
- 02 – Cahier des Charges (projet de contrat)**
- 03 – Cadres financiers (base et projet d'avenant ACC- 8 onglets) :**
 - **Compte d'Exploitation Prévisionnel**
 - **Recette**
 - **Formule de révision**
 - **CEP au format CARE**
- 04 – Bordereau des Prix Unitaires (travaux et prestations accessoires)**
- 05 – Inventaire ouvrages assainissement (et annexes : Fiches ouvrages)**
- 06 – ARD réseau et STEP**
- 07 – Bilans des Systèmes d'Assainissement (BASA) 2023-2024-2025**
- 08 – RAD 2023-2024-2025**
- 09 – Manuel d'Autosurveillance**
- 10 – Rapports de contrôles règlementaires**
- 11 – Rapports de contrôle des dispositifs d'autosurveillance**
- 12 – Gestion épandage (bilan 2025 et plan d'épandage 2018)**
- 13 – SIG St Rambert D'Albon**
- 14 – Gabarit SIG CCPDA**
- 15 – Conventions existantes :**
 - ✓ Convention traitement Anneyron_hameau de Coinaud
 - ✓ Convention échange de données Chanas- EBER
 - ✓ Conventions CNR : 1 servitude et 1 supersposition d'affectation
- 16 – Règlement de service assainissement CCPDA**
- 17- Clauses spécifiques projet d'avenant ACC (auto consommation collective)**

6.2 – Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est disponible **uniquement par voie électronique**.

Il est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur de la Collectivité, sur la plateforme: <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/accueil.htm>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique ou sur support papier n'est autorisée.

ATTENTION à l'adresse mail liée à votre compte utilisateur sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics. En effet, toutes les demandes et informations seront transmises à cette adresse mail VIA la messagerie de ladite plateforme. La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

6.3 – Modifications de détails au dossier de consultation

L'autorité concédante se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au D.C.E.

Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'autorité concédante des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7 – GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement sera détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du contrat.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ou en tant que membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution de la DSP à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

ARTICLE 8 – SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du contrat ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature et l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier candidature (A) et un dossier offre (B) distincts.

A- Pièces de la candidature :

Chaque candidat aura à produire **un dossier « Candidature »** comprenant les pièces suivantes :

➤ **Situation juridique propre des opérateurs économiques :**

- Lettre de candidature indiquant l'identité du candidat ou du mandataire du groupement qui précisera l'identité de chaque membre dudit groupement, signée par une personne ayant autorité pour engager la société ;
- En cas de groupement : habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- Déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L 3123-1 à -5, L 3123-7 à -11 du code de la commande publique, et que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L 3123-18 à -20 du CCP, et dans les conditions fixées aux articles R 3123-16 à 19 du CCP, sont exacts ;
- L'ensemble des documents justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue à l'article L 3123 précité, notamment les justificatifs indiquant que le candidat a bien satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales ;
- Justificatif de l'inscription du candidat au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis ou document d'effet équivalent) ;
- Attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant le respect par le candidat de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail ;
- Attestations d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.

➤ **Capacités techniques et professionnelles :**

- Références d'exploitations similaires et certificats de capacité en rapport avec l'objet de la délégation de moins de 5 ans
- Moyens humains et techniques dont le candidat disposera pour l'exploitation du présent service délégué
- Tous documents justifiant de la qualification de l'entreprise à l'exploitation d'un service public et de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

➤ **Capacité économique et financière :**

- Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet de la présente délégation, réalisées au cours des trois dernières années ;
- Tout document complémentaire de nature à faire apparaître la capacité et la solidité financière du candidat.

Le candidat, pourra, le cas échéant, s'inspirer du contenu des modèles de formulaires utilisés en matière de passation de marchés publics (DC1, DC2) téléchargeables sur le site du MINEFE.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, la Collectivité peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours.

B- Pièces de l'offre :

Chaque candidat aura à produire un **dossier « offre »** comprenant les pièces suivantes:

- 1- Un mémoire technique de 100 pages maximum hors annexes. Il est précisé que seuls les éventuels CV du personnel dédié et les « descriptifs type » sur les opérations d'exploitation courantes peuvent être portés en annexe.**

Le mémoire technique comprendra l'ensemble des éléments listés à l'article 11.2, critère 3 et sera présenté sur le format suivant :

PREAMBULE	SYNTHESE DES POINTS CLES DE L'OFFRE
CHAPITRE 1	ORGANISATION LOCALE
CHAPITRE 2	GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE
CHAPITRE 3	QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS
CHAPITRE 4	RELATIONS AVEC LA COLLECTIVITE
CHAPITRE 5	MODALITES ENVISAGEES POUR L'EXPLOITATION

- 2- Le projet de contrat de concession de service (cahier des charges),** joint au dossier de consultation, signé. Les articles à compléter feront l'objet d'un document annexe récapitulatif. Le candidat n'apportera aucune modification au projet de contrat du dossier de consultation. Il peut cependant présenter des observations et des demandes de modifications, en les explicitant dans un document annexé à son offre. La collectivité jugera du bien-fondé de ces demandes.
- 3- Les cadres financiers détaillés complétés, obligatoirement conformes aux cadres** du dossier de consultation (*8 onglets, dont 4 relatifs à la base, et 4 relatifs au projet d'avenant autoconsommation collective*)
- 4- Le plan programmé de renouvellement :** le programme prévisionnel de renouvellement sur les ouvrages précisera la valeur à neuf des équipements, la durée de vie prévisible, l'année de renouvellement envisagée et le montant correspondant (fourniture, transport, pose et toute sujétion de mise en œuvre compris).
- 5- Le Bordereau des Prix Unitaires** complété (*3 onglets*)
Une liste des fournisseurs envisagés et les fiches techniques des principaux produits seront jointes en annexe
- 6- L'annexe « clauses spécifiques projet avenant ACC »** signée
- **Le CEP, le plan de renouvellement et le bordereau des prix unitaires seront remis en version non protégée comprenant les formules de calcul.**

ARTICLE 10 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La transmission des plis se fera obligatoirement par voie électronique sur le profil acheteur de la Collectivité.

Les plis devront contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature (A) et les pièces de l'offre (B) définies à l'article 7.

Les plis devront être déposés avant le mercredi 25 novembre 2026 à 12h00

10.1 – Modalités de la transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/accueil.htm>

La signature électronique des documents n'est pas exigée.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

En cas de signature électronique, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les frais d'accès au réseau et de recours éventuel à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La suite de la procédure, et notamment la phase de négociation, se déroulera a priori par e-mail.

10.2 - Transmission d'une copie de sauvegarde

Les modalités de la mise à disposition de la copie de sauvegarde sont fixées comme suit :

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde **avant la date et heure de remise des candidatures ou des offres.**

La copie de sauvegarde est transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Porte de Drôme Ardèche

2 rue Françoise Barré-Sinoussi
ZA les Iles
26241 SAINT VALLIER

Horaires ouverture CCPDA :

Du lundi au jeudi : De 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15

Le vendredi : De 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h

Elle doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde pour :

« Délégation du service public de l'assainissement collectif de Saint Rambert d'Albon »

Entreprise ... + coordonnées

NE PAS OUVRIR

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- 1 - Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2 - Lorsqu'une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, **sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.**

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux articles R.2184-12, R. 2184-13, et R. 2384-5 du code de la commande publique.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté, elle est détruite.

10.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 11– EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

11.1 – Examen des candidatures

En application de l'article R.3123-20 du CCP, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'autorité concédante peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, les candidatures seront examinées au regard :

- des garanties professionnelles et financières ;
- de l'aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public et la continuité du service public;
- du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail.

Les candidatures des soumissionnaires ne présentant manifestement pas les capacités et les aptitudes nécessaires à la bonne exécution du contrat seront éliminées.

11.2 – Jugement des offres

Les critères **non hiérarchisés** (*procédure non formalisée, application de l'article R. 3126-10 du Code de la Commande Publique*) intervenant pour le jugement des offres sont :

CRITERE 1 : Prix du service- Tarification

SUR LA BASE DES CADRES FINANCIERS RECETTE ET FORMULE DE REVISION , ET DU BPU

1.1- Prix du service proposé en base : part fixe, part proportionnelle, facture 120 m3, recette attendue (abonnés et CCPDA)

1.2- Prix de l'option 1 : remplacement des clôtures détériorées de la STEP : surcoût au m3, sur une facture 120 m3, coût global

1.3- Cohérence des coefficients affectés à la formule de révision par rapport au compte d'exploitation prévisionnel

1.4- Cohérence des prix unitaires du BPU

CRITERE 2 : Comparatif et adéquation des charges d'exploitation au service

SUR LA BASE DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL ET DU PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT

- **Cohérence et adéquation du programme de renouvellement sur les ouvrages** (prix unitaires, équipements prévus).

- **Cohérence des charges d'exploitation annuelles autres que le renouvellement** : investissements proposés, personnel et moyens affectés (nombre d'heures, coût horaire, interventions prévues sur réseau, fréquence d'interventions sur ouvrages, analyses, gestion des boues...), coûts unitaires, frais de structure et frais généraux ...

CRITERE 3 : SUR LA BASE DU MEMOIRE TECHNIQUE

Qualité de l'exploitation du service : organisation et adéquation des moyens proposés aux contraintes de l'exploitation

3.1- Organisation locale : interlocuteurs dédiés, personnel, matériel et moyens logistiques affectés

3.2- Gestion des situations d'urgence : organisation de l'astreinte, délai d'intervention maximal proposé, modalités de gestion de crise

3.3- Qualité du service rendu aux usagers : délais de réponse, engagements de performance clientèle, moyens d'accueil clientèle

3.4- Relations avec la Collectivité : moyens et qualité de l'information et de la communication avec la CCPDA, actions de partenariat

3.5- Modalités envisagées pour l'exploitation en prenant en compte les spécificités du service :

- Modalités de l'exploitation courante du réseau et des ouvrages, y compris descriptif de la prise en main des ouvrages au démarrage,
- Engagements de performance technique, et descriptif des investissements proposés
- Actions de développement durable pour le service, dont engagement de performance énergétique et moyens pour l'atteindre

A noter : les candidats qui ne répondront pas en base sur le cadre du compte d'exploitation prévisionnel, ainsi que sur l'assiette imposée, verront leur offre écartée pour irrégularité.

Les éventuelles variantes et/ou propositions complémentaires devront obligatoirement être détaillées sur un document annexe.

L'autorité concédante se réserve la possibilité d'autoriser les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières.

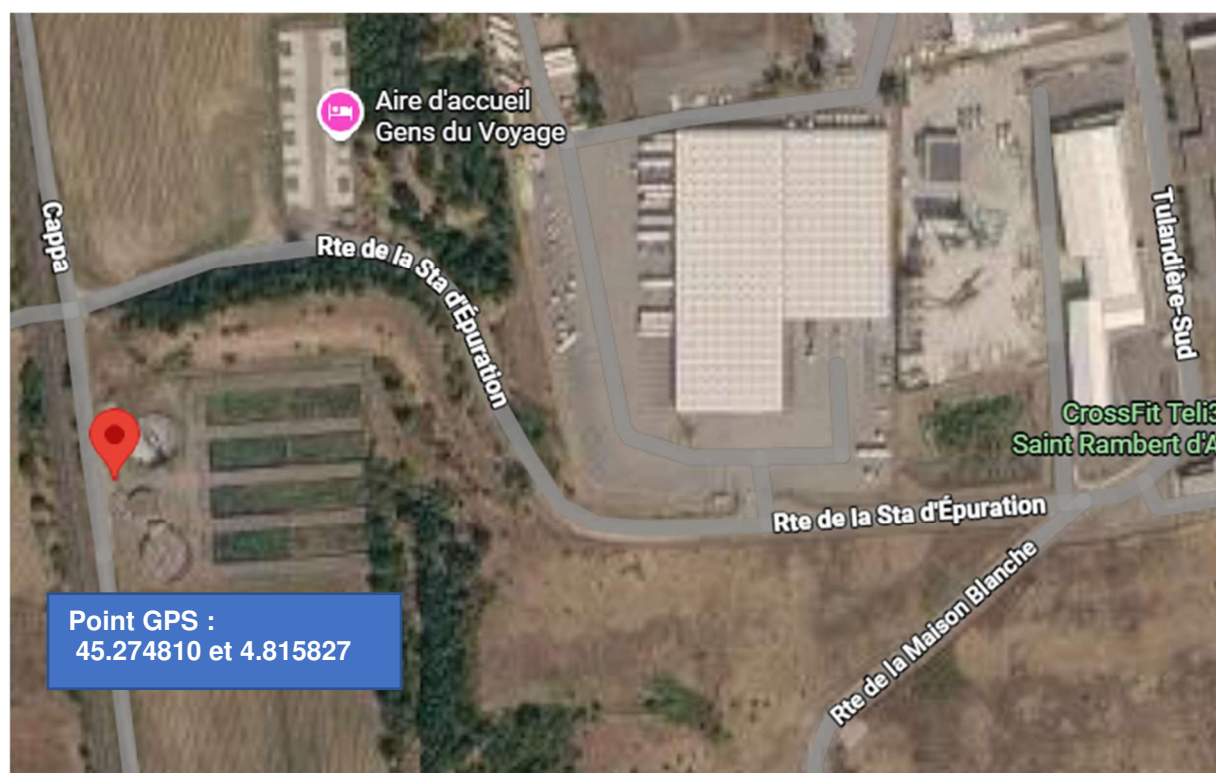
ARTICLE 12– VISITE DES OUVRAGES

Une visite non obligatoire des principaux ouvrages est organisée **le vendredi 06/11/2026 à 9 h.**

RDV devant la STEP,

Point GPS :

<https://www.google.com/maps/place/45%C2%B016'29.3%22N+4%C2%B048'57.0%22E/@45.2752882,4.8148329,583m>



A noter : aucune autre date ne sera proposée.

Ouvrages prévus : la STEP et les PR Rhône 2, Fixemagne, Clos des Fiquettes et Allobroges

Confirmer obligatoirement la présence **par mail à la Collectivité**, Emmanuel RIGAUDY, e.rigoudy@portededromardeche.fr , + **message téléphonique ou SMS au** : 06.09.47.54.98

avant le mardi 3 novembre à 12h 00.

ARTICLE 13– NEGOCIATIONS

Les auditions de négociation se tiendront a priori le **jeudi 14 janvier 2027.**

Les candidats retenus pour les négociations seront avertis quelques jours avant par mail ou via le profil acheteur de l'horaire de passage. **Les candidats seront reçus dans l'ordre d'arrivée des plis.**

Les offres modifiées seront à remettre a priori pour le **jeudi 28 janvier 2027 à 12 h.**

ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires pourront être envoyés aux candidats soit à l'initiative de l'acheteur, soit à la suite d'une question posée par un candidat. Ces renseignements seront diffusés par l'acheteur, par l'intermédiaire du profil acheteur :

<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/accueil.htm>

à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.**

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, le délai précité est applicable en fonction de cette nouvelle date.

14.1 – Renseignements complémentaires diffusés à la suite d'une question d'un candidat

Les candidats peuvent poser des questions à l'acheteur, **au plus tard 12 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres** (soit jusqu'au vendredi 13 novembre 2026 à 12 h), **exclusivement via la plateforme de dématérialisation :**

<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/accueil.htm>

14.2 – Renseignements complémentaires diffusés spontanément par l'acheteur

Des renseignements complémentaires peuvent être diffusés par l'acheteur via la plateforme de dématérialisation à la suite d'une modification de détail ou d'une précision apportée au DCE. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

IMPORTANT : l'acheteur est en mesure de transmettre les renseignements complémentaires aux opérateurs économiques ayant téléchargé le **DCE uniquement si ceux-ci se soient identifiés sur la plateforme de dématérialisation**. En cas de téléchargement anonyme, le candidat ne pourra être destinataire d'aucune information.

ARTICLE 15 – PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX

Tél : 04 76 42 90 00- Télécopie : 04 78 14 10 65- Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.